



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**L'an deux mil vingt-trois, le 7 juillet 2023 à 15h30**

Le Conseil Municipal de la Commune des SALLES SUR VERDON dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Denise GUIGUES, Maire en exercice.

**Date de la convocation du Conseil Municipal : 3 juillet 2023**

### **PRESENTS :**

André GUIGUES	2 <sup>ème</sup> adjoint
Denise GUIGUES	Maire
Philippe MURTAS	Conseiller municipal
Alina ORANGE	Conseillère municipal
Julien PAULET	Conseiller municipal
Gilles PERRIER	Conseiller municipal

### **ABSENT AVEC PROCURATION :**

Sébastien BOVERO	Conseiller municipal
------------------	----------------------

### **ABSENT :**

Alain BATTAGLINI	1 <sup>er</sup> adjoint
Michel BLAIN	3 <sup>ème</sup> adjoint
Damien FIROUD	Conseiller municipal
Chantal ROGER-ROBERT	Conseillère municipale

**Nombre de conseillers en exercice : 11**

**Présents : 6**

**Votants : 7**

### **N° 21/2023 – DELIBERATION RELATIVE A LA CREATION DE POSTES**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3, 1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutive.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

### **AGENT TECHNIQUE POLYVALENT 18 HEURES**

Considérant la nécessité d'assurer les missions liées à la gestion de la restauration scolaire et d'agent d'entretien au sein de l'école et de la commune.



Il convient de créer un emploi non permanent dans le grade d'adjoint technique territorial pour un accroissement temporaire d'activité à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 18/35 heures dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n° 84-53 précitée.

Pour une période de 10 mois à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2023.

De par la nature de l'emploi, l'agent contractuel recruté devra justifier de l'obtention à jour ou de l'inscription en cours à la certification HACCP.

La rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique territorial, catégorie C.

Madame le Maire est chargée de recruter l'agent contractuel affecté à ce poste et de signer un contrat de travail en application de l'article 3, 1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 34 et 3, 1,

### **AGENT TECHNIQUE POLYVALENT 10 HEURES**

Considérant la nécessité d'assurer les missions liées à la gestion de la restauration scolaire et d'agent d'entretien au sein de l'école et de la commune.

Il convient de créer un emploi non permanent dans le grade d'adjoint technique territorial pour un accroissement temporaire d'activité à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 10/35 heures dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n° 84-53 précitée.

Pour une période de 10 mois à partir du 4 septembre 2023.

La rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique territorial, catégorie C.

Madame le Maire est chargée de recruter l'agent contractuel affecté à ce poste et de signer un contrat de travail en application de l'article 3, 1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 34 et 3, 1,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents :**

**ADOpte** les propositions de Madame le Maire.

**ACCEPTe** la création de ces 2 emplois comme définis ci-dessus.

**PRECISE** que la dépense sera prélevée au Budget Communal en section de fonctionnement au compte 6413.

**DEMANDE** que les contrats soient établis et signés entre les parties.

**CHARGE** Madame le Maire de faire le nécessaire.

Fait et délibéré aux SALLES SUR VERDON  
Les jours, mois et ans susdits  
Le Maire,  
Denise GUIGUES



LE MAIRE  
Denise GUIGUES